

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 018-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.67

Déposée le: 19.01.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Brand (Münchenbuchsee, UDC) (porte-parole)

Iseli (Zwieselberg, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.01.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Augmentation de la valeur locative: comment et pourquoi?

D'après le communiqué publié par la Direction des finances, les valeurs locatives vont être adaptées dans 143 communes en 2015, dans le but de « restaurer l'égalité de traitement fiscal ». La liste accompagnant le communiqué montre toutefois qu'en fait d'adaptation, il s'agit d'augmentation.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes que suscite l'attitude de la Direction des finances :

1. Pourquoi cette adaptation n'intervient-elle pas dans le cadre d'une révision générale des valeurs officielles et sur quelle base légale l'Intendance des impôts s'appuie-t-elle pour procéder de la sorte ?

2. Un recensement des loyers a permis d'établir des statistiques sur plus de 11 000 objets. Selon quels critères a-t-on évalué ces statistiques ? Le Conseil-exécutif est-il disposé à publier le détail de ces statistiques ?
3. Les différentes catégories de valeur locative vont-elles aussi être modifiées et pourra-t-on désormais voir cohabiter plusieurs catégories dans une même commune ?
4. N'a-t-on pas des communes dans lesquelles la valeur locative représente plus de 60 pour cent du prix pratiqué localement ? Dans l'affirmative, pourquoi ne baisse-t-on pas ces valeurs locatives ?
5. L'augmentation se fonde sur des chiffres datant de 2012. Depuis, le taux d'intérêt de référence a baissé de 0,5 pour cent, un fait invoqué par certains pour réclamer une baisse des loyers de 5,82 pour cent. En a-t-on tenu compte dans l'adaptation des valeurs locatives ? Dans la négative, pourquoi ?

Motivation de l'urgence :

Les valeurs locatives seront augmentées dès l'exercice fiscal 2015. Les bases d'analyse des différentes augmentations doivent donc être livrées le plus vite possible.